

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Caux
Austreberthe



voiture
vélo à assistance électrique
électrique pliant
cargo ou familial

FINANCÉ

A PARTIR DU 15 JUIN 2020
JUSQU'AU 100 PREMIERS DOSSIERS
COMPLETS ATTRIBUÉS

AIDE POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS SPÉCIFIQUES

pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002.

Les 100 premiers dossiers complets seront pris en compte.

Formulaire de demande de subvention en ligne sur le site:
www.ccauxaustreberthe.fr

Renseignements à la Communauté de communes :

4 rue de l'ingénieur Locke - 76360 Barentin

Tél. 02 32 94 92 15



Caux
Austreberthe

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

Optez pour le vélo !

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 kilomètres en moyenne contre plus de 5 kilomètres en VAE), le Vélo à Assistance Électrique encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont les premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet une intermodalité renforcée avec les transports en commun et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

Les vélos cargos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. Ce mode de déplacement familial permet de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

CONDITIONS D'ACCÈS

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique majeure dont la résidence principale se situe dans l'une des communes membres de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et qui fait l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion homologué et vendu par un commerçant professionnel, de type cargo ou familial, pliant ou bien à assistance électrique. La subvention pourra être attribuée à chacun des membres majeurs d'un même foyer. Ces subventions sont nominatives et ne seront versées qu'une seule fois par personne pendant une période de dix ans.

Au formulaire en ligne seront jointes les pièces justificatives suivantes :

- une copie de la pièce d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, eau, électricité ou gaz),
- une facture nominative d'achat d'un vélo éligible acquittée à compter du 15 juin 2020 et pendant toute la durée du dispositif, sachant que ce document doit comporter les mentions suivantes : marque et modèle du matériel acheté, prix toutes taxes comprises, raison sociale du commerçant professionnel et date à laquelle la facture a été acquittée,
- un certificat d'homologation du vélo,
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) au nom du bénéficiaire de la subvention,

FINANCEMENT

La Communauté de communes entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la Communauté de communes d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Communauté de communes s'élèvera à 30 % du montant toutes taxes comprises dans la limite de 300 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel et par personne physique majeure éligible.

À NOTER : Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes situées sur le territoire de la Communauté de communes, ou tout autre co-financier possible, sous réserve que leurs propres règlements d'aides l'autorisent.

DESCRIPTIF DES VÉLOS FINANÇÉS

VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Sont concernés les VAE neufs ou d'occasion selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : «cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler» (correspondance de la norme française NF EN 15194).

VÉLOS PLIANTS

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou de stocker facilement ces vélos.

VÉLOS CARGOS OU FAMILIAUX

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.

